

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

La Préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

COPIE

**ARRETE PREFECTORAL approuvant les statuts de
l'association syndicale autorisée des Bas Champs de la
Somme**

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu L' arrêté préfectoral du 24 octobre 1931 instituant l'association syndicale autorisée de dessèchement et défense contre la mer des Bas Champs de la Somme ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association syndicale autorisée des Bas Champs de la Somme en date du 12 juin 2015 adoptant la modification des statuts ;

Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des Bas Champs de la Somme ;

Vu le courrier du Président de l'Association syndicale transmettant les statuts de l'association syndicale autorisée des Bas Champs de la Somme reçu en sous préfecture d'Abbeville, le 3 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 août 2015 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LEGOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral pour tous actes relatifs au fonctionnement des associations syndicales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Somme :

ARRETE:

Article 1:

Les statuts de l' **association syndicale autorisée des Bas Champs de la Somme** tels que modifiés et adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 12 juin 2015 sont approuvés.

Article 2:

Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affiché dans les communes de Brutelles, Cayeux, Lanchères, Pendé et Woignarue et notifié au Président de l'association syndicale autorisée des Bas Champs de la Somme à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont disponibles au siège administratif de l'Association.

Article 3:

Le Président de l'association syndicale autorisée des Bas Champs de la Somme, les maires des communes de Brutelles, Cayeux, Lanchères, Pendé et Woignarue, le directeur des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A Amiens, le

- 2 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Par délégation,

Pour le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer,

Par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer
et du Littoral

